



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2014092-0003

**signé par
MIRMAND Christophe**

le 02 Avril 2014

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
14 - Unité Territoriale DREAL**

Arrêté fixant pour le département de la Corse du Sud la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000



PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SBSP / DP /

Arrêté n° 2014092 - 003 du 2 avril 2014

fixant pour le département de la Corse du Sud la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4, et R414-19 et suivants, relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 24 avril 2013 ;
- Vu l'accord du général commandant la région terre Sud-Est en date du 20 septembre 2013 ;
- Vu La consultation du public organisée du 16 janvier 2014 au 14 février 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, mais devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, conformément au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, est définie pour le département de la Corse-du-Sud dans le tableau ci-après :

Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R414-27 du code de l'environnement.

Programmes, projets ou interventions	Seuils et restrictions
URBANISME - AMÉNAGEMENT	
Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	-A l'exception des travaux de déroctage d'un volume inférieur à 3m ³ , et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000,
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieure ou égale à 2 hectares	-Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	- Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
AGRICULTURE - FORÊT	
Création de voirie forestière	- Pour des voies permettant le passage de camions-grumiers et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de voie de défense des forêts contre l'incendie	- Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de pistes pastorales	- Pour des voies permettant le passage de camions et bétailières et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de places de dépôt	- Si nécessité de stabilisation du sol et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création de pare-feu	- Si nécessité de coupe rase et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 hectare et le seuil mentionné au 1° de l'article L.342-1 du code forestier	-Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur du site Natura 2000 FR9400588 "Suberaie de Ceccia" (Porto-Vecchio), pour les secteurs définis en annexe

Programmes, projets ou interventions	Seuils et restrictions
MILIEU AQUATIQUE	
Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	- A l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement et dont la capacité maximale est supérieure à 200/m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Rejets des stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article	-Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO ₅ par unité de traitement et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

R.2224-6 du code général des collectivités territoriales	
Épandage de boues issues du traitement des eaux usées	- Caractéristiques des boues épandues dans l'année : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	- Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 m, et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Création d'un barrage de retenue	- Hauteur du barrage supérieure à 1mètre et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	-Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie sise à l'intérieur du site Natura 2000
Réalisation de réseaux de drainage	- Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000
Rejets en mer	-Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m3/jour lorsque les rejets ont lieu en à site Natura 2000
MILIEU MARIN	
Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu	- Coût des travaux ou ouvrages supérieur 80 000 € et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors des limites administratives des ports de commerce

Article 2 - Les dispositions prévues dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux travaux d'urgence ou de sécurité publique liés à un péril imminent.

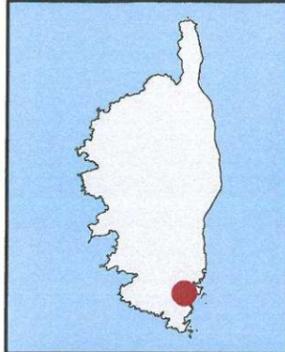
Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud, affiché dans les mairies du département, et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

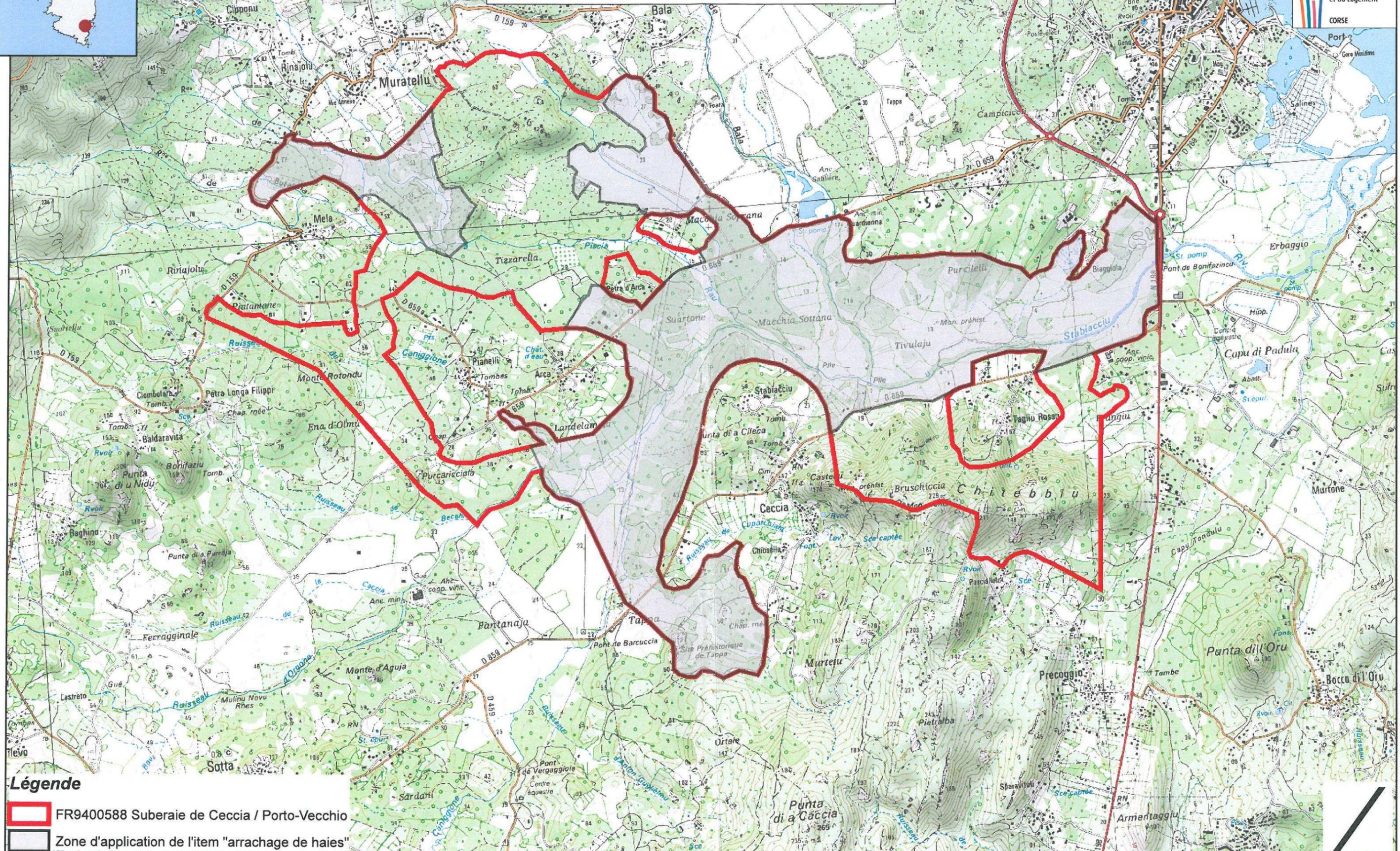
Le Préfet,

Signé

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Préfecture de Corse du Sud
Arrêté n° 2014092-03 du 2 avril 2014 : Annexe 1
Application de l'item "arrachage de haies"
Site Natura 2000 FR9400588
Suberaie de Ceccia - Porto Vecchio



Légende
FR9400588 Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio
Zone d'application de l'item "arrachage de haies"